

BRUSSELSE HOGE RAAD  
VOOR NATUURBEHOUD

B.H.R.N.

Secretariaat : Havenlaan, 86C - 1000 Brussel  
B.I.M. Tel : 02/ 776 79 01 - Fax : 02/ 776 78 04



CONSEIL SUPERIEUR BRUXELLOIS  
DE LA CONSERVATION DE LA NATURE

C.S.B.N.

Secrétariat : avenue du Port, 86C - 1000 Bruxelles  
I.B.G.E. Tél : 02/ 776 79 01 - Fax : 02/ 776 78 04

Monsieur A. Maron  
Ministre de l'Environnement  
Botanic Building  
Bd Saint-Lazare, 10 (12<sup>ème</sup> étage)  
1210 Bruxelles

Bruxelles, le 08 avril 2022

Réf. : CSBN/grt/

Objet: avis d'initiative concernant la tenue des chiens en laisse en Forêt de Soignes bruxelloise

Monsieur le Ministre,

Comme de très nombreux citoyens, les membres du Csbcn ont lu et entendu les informations récentes relatant des attaques de chiens non tenus en laisse sur des chevreuils, et la forte diminution de la population de ces derniers en forêt de Soignes révélée par les derniers résultats du monitoring IKA (rapport Wildlife & Man, 2021).

Ce point a été évoqué en réunion du conseil.

La forêt de Soignes est un site de haute valeur biologique dont certaines parties bénéficient d'un statut de réserve naturelle et de réserve forestière.

La forêt de Soignes est également une zone centrale du réseau écologique bruxellois, à partir de laquelle la biodiversité s'étend dans la ville.

C'est aussi, au niveau européen, un site Natura 2000, et au niveau mondial, elle comprend cinq parties intégrées dans le patrimoine mondiale de l'Unesco.

Nous avons été informés que la Région, par l'intermédiaire de Bruxelles Environnement, travaille actuellement à la préparation d'un nouveau code forestier. Cette approche est l'occasion de revoir certaines dispositions actuelles qui, pour nous, vont à l'encontre de la préservation de la biodiversité qui subit une pression croissante en Région de Bruxelles-Capitale. On constate en effet, depuis la crise 'Covid', une augmentation de la pression d'usage sur la forêt liée à l'accroissement de la fréquentation des lieux par le public avec, notamment, les conséquences révélées par le monitoring IKA sur le chevreuil.

Selon le rapport précité, les observations de chevreuil ne cessent de décroître depuis 2014 : une diminution de plus de 50% est rapportée entre 2013 et 2021. Les scientifiques se positionnent clairement pour un constat d'une diminution des observations liées à une diminution de la population de chevreuil.

Ces résultats concernant le chevreuil ne sont pas propres à cette espèce qui, dans le cas présent, agit comme espèce 'parapluie'. Aussi, c'est toute une faune variée qui a des exigences propres voire identiques au chevreuil qui subit cette pression : autres mammifères (mustélidés...), oiseaux nichant au sol et oiseaux d'eau, batraciens et reptiles...

Ainsi, liée à l'augmentation de la pression récréative sur la forêt de Soignes, c'est la survie même du chevreuil dans la forêt qui est en jeu mais aussi la survie des espèces qui ont les mêmes exigences.

Cette augmentation de la pression récréative sur la faune pourrait annihiler les nombreuses actions et programmes développés et mis en œuvre en faveur de la biodiversité (redonner plus de naturalité à la forêt, développer le maillage écologique, développer la connexion au niveau des axes routiers...) pour sa préservation, voir son redéploiement.

### **Tenue des chiens en laisse**

Les chiffres qui ont récemment été présentés par la Fondation Forêt de Soignes lors de la rencontre de la plateforme participative du 5 février 2022 montrent une augmentation importante des attaques de chiens sur le chevreuil :

34 attaques ont été recensées en 2021 pour les 3 régions.

Les données présentées par Bruxelles Environnement relatives à la Région bruxelloise lors de cette rencontre, montrent clairement un renforcement de ce phénomène :

2019 : 2

2020 : 7

2021 : 15

La chasse étant interdite en forêt de Soignes, il est inacceptable que les chevreuils soient ainsi tués par des chiens. Outre son impact sur la faune sauvage, la non-tenue des chiens en laisse met également en péril la cohabitation avec les autres usagers :

- attaque sur des chevaux : attaque aux pattes, attaque à la croupe (voir articles de presse récents). Ces attaques engendrent la mise en danger du cavalier pouvant même entraîner sa mort... ;
- pourchasse et attaque de cyclistes, également devenus plus nombreux ;
- attaque ou harcèlement de joggeurs et/ou de promeneurs ;
- attaque d'autres chiens et/ou de maîtres de chiens.

Il faut également ajouter les problèmes liés aux dogs sitters /dogs walkers (personnes promenant jusqu'à 10 à 15 chiens). Ces chiens sont souvent insuffisamment, voire pas du tout maîtrisés ; ce regroupement engendre un effet de meute et multiplie les risques pour les autres utilisateurs de la forêt. De plus, il s'agit d'une activité très bruyante : aboiements et cris du dogs sitter/dogs walker pour 'gérer' les chiens qui sont sous sa responsabilité... Cette situation impacte aussi le sentiment de sécurité de certains promeneurs.

Certaines parties de la forêt, très fréquentées par les promeneurs de chiens, sont devenues de réels « crottoirs » où il est inconfortable de se promener (odeurs, risque de marcher dans une déjection...). Ce phénomène est également observé dans les zones de jeux pour les mouvements de jeunesse...

### **Création de zones de liberté pour chiens à l'échelle des quartiers**

Le nombre de chiens enregistrés en Région bruxelloise est en constante augmentation :

- 2019: 87.285 chiens
- 2020: 88.180 chiens
- 2021: 89.204 chiens.

Cette augmentation accentue encore le problème déjà existant de manque d'espaces 'chien'.

Près d'1/3 des chiens (soit 25.000) est enregistré sur les quatre communes bruxelloises contiguës à la forêt. A cela, il faut ajouter un nombre indéterminé de citoyens habitant hors de la Région bruxelloise, qui viennent lâcher leur(s) chien(s) dans la partie bruxelloise de la forêt de Soignes où les chiens sans laisse sont tolérés (info glanée lors de différents contacts avec des promeneurs de chiens en forêt de Soignes bruxelloise).

Le Conseil reconnaît bien évidemment la nécessité de zones de liberté pour chiens afin de leur permettre un équilibre physique et psychique. Néanmoins, il nous semble que ce n'est pas à la forêt de Soignes, site de haute valeur biologique, de répondre à cette demande.

La définition de zones de liberté pour chiens devrait être intégrée dans la politique d'aménagement du territoire en tant qu' « équipement » pour le bien vivre ensemble selon un maillage régional bien pensé à l'échelle du quartier. En ce sens, la Région et les communes devraient être stimulées à créer ces zones et ainsi suivre l'initiative de la commune d'Ixelles qui a créé sur son territoire un espace de liberté pour chien au Bois des Commères.

Notons aussi qu'une étude récente<sup>1</sup> a mis en évidence les effets négatifs liés aux excréments et à l'urine des chiens qui agissent en tant que fertilisant du sol modifiant ainsi considérablement la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes.

Il s'avère ainsi important de limiter la circulation des canidés en dehors des chemins dans les zones de haute valeur biologique afin de pouvoir préserver les écosystèmes naturels.

### **Circulation du public sur les chemins**

A l'heure actuelle, le public est autorisé à circuler en dehors des chemins officiels sur près de 50% de la surface de la partie bruxelloise de la forêt de Soignes. Ceci amène les gestionnaires à devoir assurer la sécurité du public au sein même de ces peuplements. Ainsi, par mesure de précaution sécuritaire, bon nombre d'arbres âgés qui auraient pu augmenter la haute valeur biologique ont dû et devront être abattus ; ce qui va à l'encontre des objectifs Natura 2000.

Il faut également ajouter que la circulation en dehors des chemins, tant des promeneurs que des chiens, perturbe la faune sauvage qui a besoin de quiétude pour se maintenir et se reproduire. Elle engendre aussi le piétinement de la végétation (et donc sa destruction), l'érosion ainsi que la destruction des habitats forestiers.

### **Conclusion**

Nous demandons à Monsieur le Ministre d'œuvrer pour harmoniser, dans les plus brefs délais, la législation sur l'ensemble du massif (tenue des chiens en laisse et maintien du public sur les chemins).

Ceci, dans la logique de la poursuite des objectifs Natura 2000.

Nos subtilités administratives échappent tant aux animaux sauvages que, souvent, aux promeneurs qui ne savent pas toujours sur quelle Région ils se trouvent, et quelle règle est d'application.

Un commencement d'harmonisation paraît indispensable au Conseil.

---

<sup>1</sup> De Frenne, P.; Cougnon, M.; Janssens, G. P. J.; Vangansbeke, P. (2022): Nutrient fertilization by dogs in peri-urban ecosystems. *Ecological Solutions and Evidence*, 3 (1): e12128.

Si le processus du parcours législatif d'un nouveau code forestier bruxellois peut prendre du temps, les deux mesures préconisées (chiens en laisse et rester sur les chemins) peuvent être mises en application dans de plus brefs délais.

Si le chien est réputé « meilleur ami de l'homme » (surtout et avant tout de son 'maitre'), il n'est pas le meilleur ami de la faune sauvage. En effet, au même titre que le chat (voir études existantes à ce sujet), le chien peut faire des dégâts, souvent ignorés même.

Le chien est un animal domestique, qui peut être tenu en laisse et circuler sur les chemins. Contrairement au chevreuil qui, lui, est un animal sauvage, et dont la forêt est son seul milieu de vie.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour le CSBN,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Paquet', with a long horizontal flourish extending to the right.

Christian Paquet  
Président